

## **ACCORD PARTIEL POUR LA PROTECTION SOCIALE DU PEUPLE VENEZUELIEN**

**LES PARTIES**, désignées aux fins du présent processus comme le "Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela" et la "Plateforme Unitaire du Venezuela", agissant conformément aux dispositions du Protocole d'accord signé le 13 août 2021 à Mexico, États-Unis du Mexique,

Agissant conformément à la Constitution de la République bolivarienne du Venezuela ;

Convaincus de la nécessité de placer le bien-être du peuple vénézuélien au centre de l'attention ;

Comprenant les effets d'un respect excessif des sanctions sur l'économie du pays et revendiquant l'indépendance, la liberté, la souveraineté, l'immunité, l'intégrité territoriale et l'autodétermination nationale comme des droits inaliénables de la Nation ;

Reconnaissant la nécessité de construire une vision d'un avenir commun pour toutes les vénézuéliennes et tous les Vénézuéliens ;

Conformément aux dispositions du paragraphe 6 de l'ordre du jour accordé concernant la "Protection de l'économie nationale et les mesures de protection sociale du peuple vénézuélien", sur la base des dispositions du paragraphe 2 des "Conditions générales" contenues dans le Protocole d'accord susmentionné,

### **ACCORDENT**

**PREMIÈREMENT** : Reconnaître la nécessité de conclure des Accords Partiels visant à mettre en œuvre des mesures de protection sociale du peuple vénézuélien, comme axe de ce processus de dialogue et de négociation.

**DEUXIÈMEMENT** : Donner la priorité à la considération des mesures de protection sociale du Peuple vénézuélien visant à satisfaire ses besoins dans les domaines de la santé et de l'alimentation, notamment celles correspondant à la prévention et à la prise en charge de la pandémie de COVID-19,

**TROISIÈMEMENT** : Afin de traiter les domaines prioritaires pour la protection sociale du peuple vénézuélien, chaque partie accepte de désigner trois (3) représentants pour constituer une Table nationale d'attention sociale pour traiter les domaines de la santé et de l'alimentation, qui veillera à ce que les délibérations et la mise en œuvre des mesures de protection sociale aient lieu dans les meilleurs délais. À cet égard, ils peuvent convenir de l'accompagnement d'équipes techniques et de spécialistes nationaux ou internationaux.

**QUATRIÈMEMENT : LES PARTIES** conviennent de désigner, chacune, deux représentants pour établir un processus de révision des inconvénients dérivés de la surconformité du système financier dans les opérations liées aux "sanctions", afin de garantir les ressources pour l'attention sociale du peuple vénézuélien dans les matières objet de cet accord.

**CINQUIÈMEMENT** : Les parties conviennent de proposer des mécanismes pour garantir le respect des termes de cet Accord partiel, en tenant compte, entre autres, du principe de transparence et du devoir de rendre compte.

**SIXIÈMEMENT** : Conformément au point 7 de l'ordre du jour convenu et faisant partie du Protocole d'accord, cet Accord comprendra un mécanisme de vérification et de suivi qui sera approuvé par les parties et y intégré de manière indissociable.

Signé à Mexico, le 6ème jour de septembre 2021, par

|                                                                                                                                  |                                                                                               |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Jorge RODRIGUEZ GOMEZ</b><br/>Chef de la Délégation<br/>Le Gouvernement de la République<br/>Bolivarienne du Venezuela</p> | <p><b>Gerardo BLYDE</b><br/>Chef de la Délégation<br/>La Plateforme Unitaire du Venezuela</p> |
| <p><b>Nicolas Ernesto MADURO GUERRA</b></p>                                                                                      | <p><b>Roberto ENRIQUEZ</b></p>                                                                |
| <p><b>Francisco TORREALBA</b></p>                                                                                                | <p><b>Stalin GONZALEZ</b></p>                                                                 |
| <p><b>Diva GUZMAN</b></p>                                                                                                        | <p><b>Freddy GUEVARA</b></p>                                                                  |
| <p><b>Gabriela JIMENEZ</b></p>                                                                                                   | <p><b>Mariela MAGELLANES</b></p>                                                              |
| <p><b>Margaud GODOY</b></p>                                                                                                      | <p><b>Luis Aquiles MORENO</b></p>                                                             |
| <p><b>Larry DEVOE</b></p>                                                                                                        | <p><b>Luis Emilio RONDON</b></p>                                                              |
| <p><b>William CASTILLO</b></p>                                                                                                   | <p><b>Claudia NIKKEN</b></p>                                                                  |
| <p><b>Dag NYLANDER</b><br/>Chef de Délégation<br/>Royaume de Norvège</p>                                                         |                                                                                               |

**TRADUCTION DE COURTOISE**